
Document WSIS/PC-2/DOC/7-F
5 février 2003
Original: anglais/espagnol

Note du Secrétariat exécutif du SMSI

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE PRÉPARATION DU SMSI
POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES**
(Bávaro, 29-31 janvier 2003)

Le rapport ci-joint reçu par le Secrétariat exécutif du SMSI est transmis à la deuxième réunion du Comité préparatoire du Sommet mondial sur la société de l'information.

Annexe: 1

Déclaration de Báváro

Les pays représentés à la Conférence ministérielle régionale de préparation du Sommet mondial sur la société de l'information pour l'Amérique latine et les Caraïbes, organisée avec la collaboration de la CEPAL, considère que:

La société de l'information est un système économique et social dans lequel la connaissance et l'information constituent les sources fondamentales du bien-être et du progrès et qui constitue une chance à saisir pour nos pays et nos sociétés pour autant que nous comprenions que le développement de cette société de l'information aussi bien dans un contexte mondial que local exige d'approfondir des principes fondamentaux tels que ceux concernant le respect des droits de l'homme dans le cadre plus général des droits fondamentaux, la démocratie, la protection de l'environnement, la promotion de la paix, le droit au développement, les libertés fondamentales, le progrès économique et la justice sociale. Les pays de la région sont d'avis que la défense résolue de leurs vues et de leurs priorités dans les enceintes mondiales, y compris au Sommet mondial sur la société de l'information qui se tiendra en 2003 et 2005, doit être un élément essentiel de la stratégie de la région en ce qui concerne cette société de l'information.

Nos pays, conscients du besoin d'assurer l'égalité des chances en matière d'accès et de recours aux technologies de l'information et de la communication s'engagent à prendre les mesures voulues pour réduire la fracture numérique qui à la fois traduit et provoque les différences qui existent entre les pays et à l'intérieur de ces pays dans les domaines économique, social, culturel, éducatif, sanitaire et en ce qui concerne l'accès à la connaissance.

Nous sommes convaincus que l'accès aux technologies de l'information et leur utilisation appropriée devraient être pour nos pays une préoccupation fondamentale qui aiderait à favoriser des liens d'amitié fondés sur le principe de l'égalité des droits.

Les pays de la région représentés à la Conférence ministérielle régionale de préparation du Sommet mondial sur la société de l'information pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenant compte de la Déclaration du Millénaire et de la Résolution 56/183 adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cent cinquante-sixième session,

- 1) Adoptent les principes directeurs suivants:
 - a) Le progrès socio-économique des pays et le bien-être des personnes et des communautés doit être au centre des activités visant à bâtir une société de l'information. Il est indispensable pour satisfaire les besoins des individus, des communautés et de la société dans son ensemble de faire appel aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'en tirer profit.
 - b) La société de l'information doit s'orienter vers l'élimination des différences socio-économiques existant au sein de nos sociétés en empêchant l'apparition de nouvelles formes d'exclusion et en devenant pour tous les peuples du monde une force positive qui aide à réduire l'écart entre les pays développés et en développement et également à l'intérieur des pays.
 - c) La société de l'information doit servir l'intérêt public et tendre au bien-être social en contribuant à l'élimination de la pauvreté, à la création de richesses, à la promotion et le renforcement du développement social, à la participation démocratique, à la diversité linguistique et à l'identité culturelle tout en veillant à l'égalité des possibilités d'accès aux technologies de l'information et de la communication dans le respect constant du principe de légalité qui garantisse leur utilisation efficace et ordonnée.

- d) L'accès universel aux technologies de l'information et de la communication doit être un objectif pour tous les acteurs intervenant dans la construction de la société de l'information, conformément au cadre juridique en vigueur dans chaque pays.
- e) Les efforts déployés pour bâtir une société de l'information doivent également porter sur l'accès aux technologies de l'information et de la communication, le recours à ces technologies grâce à des mesures articulées au plan local, régional et mondial et l'utilisation de ces technologies à des fins publiques et sociales dans des domaines tels que la gestion des affaires publiques, les soins de santé et l'enseignement.
- f) L'intégration de tous les segments socialement vulnérables (notamment mais pas exclusivement, les personnes âgées, les enfants, les communautés rurales, les populations autochtones, les personnes de capacités différentes, les chômeurs, les personnes déplacées et les migrants) doit constituer un des objectifs prioritaires de la construction de la société de l'information. Pour ce faire, il faudra supprimer les obstacles à la participation tels que l'analphabétisme, l'absence de formation des utilisateurs, les contraintes culturelles et linguistiques et les conditions particulières d'accès à la technologie pertinente.
- g) Les technologies de l'information et de la communication favorisent l'acheminement et l'échange des informations, encouragent le transfert des connaissances et stimulent l'innovation et la formation de capital humain tout en aidant à obtenir qu'une libre circulation de l'information coexiste avec le respect de la vie, de la propriété privée, de l'intimité, de la propriété intellectuelle, de la confidentialité et de la sécurité.
- h) Le passage à la société de l'information doit se faire sous la conduite des gouvernements en étroite coordination avec les entreprises privées et la société civile. Une démarche intégrée doit être adoptée pour assurer un dialogue participatif ouvert avec l'ensemble de la société dans le but de faire participer tous les partenaires intervenant dans la construction d'une approche commune du développement d'une société de l'information dans la région.
- i) La société de l'information a un caractère intrinsèquement mondial. Aussi, faut-il qu'une concertation sur les tendances mondiales de la société de l'information se déroule à l'échelle du monde, de la région et de la sous-région afin de faciliter:
- l'apport d'une assistance technique visant au renforcement des capacités au plan national et régional en vue du maintien et du renforcement de la coopération régionale et internationale;
 - le partage de données d'expérience concernant les meilleures pratiques;
 - l'échange de connaissances;
 - l'élaboration de règles et de normes compatibles qui tiennent compte des caractéristiques et des préoccupations nationales.
- j) Compte tenu du fait que certains pays appliquent des mesures unilatérales qui ne sont pas compatibles avec ce droit et qui créent des obstacles au commerce international, il importe que l'accès aux technologies de l'information et de la communication soit garanti conformément au droit international*.

* Voir à la fin du présent document les réserves formulées au sujet de ce paragraphe.

- k) L'existence d'organes de communication indépendants et libres, conformes au système juridique de chaque pays, est une condition essentielle à la liberté d'expression ainsi qu'une garantie de la pluralité des informations. Un accès sans entrave aux sources d'information doit être assuré aux particuliers et aux organes de communication et doit être renforcé afin de promouvoir, conformément à l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et à d'autres instruments internationaux régionaux relatifs aux droits de l'homme, l'existence d'une opinion publique solide, clé de voute de la responsabilité de la société civile.
 - l) Pour pouvoir accéder aux avantages de la révolution numérique, les pays doivent adhérer aux principes universellement acceptés de la non-discrimination dans le cadre de négociations fondées sur un esprit de justice et d'équité.
- 2) Adoptent également les priorités suivantes:
- a) Promouvoir et renforcer les programmes nationaux de développement de la société de l'information fondés sur une stratégie nationale dynamique. Les principales parties prenantes intervenant dans la société de l'information doivent être identifiées et encouragées à participer aux activités nationales. En outre, le rôle, les responsabilités et les objectifs à assumer dans ces activités doivent être clairement définis. Avec un appui au plus haut niveau politique, il est essentiel que des mesures soient prises pour favoriser une étroite collaboration entre les organismes publics et les programmes mis en oeuvre par les pouvoirs publics tout en veillant à ce que les organisations non gouvernementales, le secteur privé, la société civile et les établissements d'enseignement apportent une contribution notable au déroulement et à la continuité de ces initiatives.
 - b) Promouvoir l'implantation d'une infrastructure faisant appel aux technologies de l'information et de la communication et les innovations technologiques. Les politiques en faveur de l'accès universel doivent favoriser le meilleur niveau possible de connectivité pour un prix raisonnable dans les zones mal desservies. La convergence technologique doit faire l'objet d'un suivi qui permet d'intégrer les TIC traditionnelles et les TIC nouvelles afin de créer des modes d'accès alternatifs susceptibles d'aider à réduire la fracture numérique. La création et la mise à disposition d'équipement d'accès à bas prix et de points d'accès communautaires polyvalents devront faire partie intégrante du programme visant à réduire la fracture numérique. La transition numérique dans le secteur de la radiodiffusion doit tenir compte des possibilités dont dispose chaque pays de manière à permettre l'adoption de systèmes compatibles avec la transmission analogique pouvant coexister avec elle ainsi que l'homologation de normes communes.
 - c) Améliorer les services d'accès. La fourniture, à un prix raisonnable, de l'accès aux infrastructures de télécommunications, y compris les systèmes à large bande, le renforcement de l'industrie nationale des logiciels et des services, l'adaptation des politiques des organisations internationales en matière d'appels d'offre afin de permettre la participation de l'industrie locale qualifiée ainsi que les stratégies de développement sont essentielles à la réduction de la fracture numérique. La mise en pratique des technologies de l'information et de la communication dans les entités présentant un intérêt social telles que les universités et les instituts de recherche, les hôpitaux et les cliniques, les petites et moyennes entreprises, les écoles, les municipalités et les autres institutions, doit figurer en tête du programme de connectivité.

- d) Garantir que, dans la société de l'information, les droits de l'homme, y compris le droit au développement, seront protégés et promus. Tout un chacun a droit à la liberté d'opinion et d'expression; ce droit inclût la liberté de défendre sans entrave ses opinions et de rechercher, recevoir et répandre des informations et des idées par un quelconque moyen de communication dans le respect des lois nationales et des accords internationaux. L'exercice de ce droit sera facilité grâce aux moyens d'éducation mis à la portée de tous.
- e) Administrer le spectre radioélectrique, dans le souci de défendre l'intérêt public et général, conformément au principe de base de la légalité dans le respect absolu de la législation et de la réglementation nationale ainsi que des accords internationaux régissant la gestion des fréquences.
- f) Adopter des cadres réglementaires adéquats qui prévoient l'existence d'organismes de réglementation solides et indépendants garantissant l'accès aux marchés des équipements terminaux, des réseaux, des services et des logiciels, dans des conditions de compétitivité, de qualité, de diversité et de modernité technologique. Il conviendrait de promouvoir la concurrence comme le moyen le plus efficace de faire baisser les prix et d'assurer la modernisation constante des réseaux et des services. Etant donné le rôle important que jouent les normes techniques dans le développement de la société de l'information, les pays de la région devront procéder périodiquement à des analyses économiques et techniques approfondies afin de veiller à ce que la société de l'information régionale ne reste par en marge des tendances mondiales ni se voie confinée dans des solutions technologiques spécifiques. Il conviendra de tenir compte des normes, des services et des modèles en code source libre.
- g) Etablir des cadres législatifs nationaux appropriés qui protègent l'intérêt public et général ainsi que la propriété intellectuelle et qui favorisent les communications et les transactions par voie électronique. La protection contre les délits passibles de poursuites civiles et pénales ("cyberdélit"), les questions d'indemnisation et de liquidation, la sécurité des réseaux et la garantie de la confidentialité des informations personnelles sont indispensables si l'on veut donner confiance dans les réseaux d'information. La gestion multilatérale, transparente et démocratique de l'Internet doit faire partie de ces efforts compte tenu des besoins propres au secteur public et privé ainsi que des besoins de la société civile.
- h) Favoriser l'utilisation efficace de l'infrastructure. L'optimisation des connexions entre les grands réseaux d'information doit être encouragée grâce à la création de centres régionaux de trafic afin de réduire les coûts d'interconnexion et de renforcer la pénétration des réseaux d'accès. Les redevances d'utilisation des réseaux et de l'infrastructure doivent être fixées en fonction de paramètres objectifs non discriminatoires.
- i) Chercher des moyens de financer les activités tendant à bâtir une société de l'information dans le contexte du développement national. Les politiques dynamiques entreprises devraient viser à encourager les investissements privés et publics dans les services de connectivité et les TIC. Des mesures devraient être prises pour assurer la participation d'entreprises à l'établissement et à la mise en oeuvre des priorités et des projets nationaux et régionaux de développement afin de créer un cercle virtuel qui non seulement attirera et retiendra les entreprises dans la région mais stimulera également une activité locale dotée d'un plus grand contenu technologique. Le secteur public devrait rechercher des moyens novateurs de corriger les défaillances du marché et de mettre la société de l'information à portée de tous les secteurs de l'économie et de la société, particulièrement des personnes vivant dans la pauvreté.

La législation et les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de financement peuvent assurer l'assise sur laquelle bâtir de nouvelles entreprises de haute technologie et permettre aux petites et moyennes entreprises de financer, sur une base concurrentielle, le processus, à forte intensité de capitaux, consistant à introduire des systèmes d'information et de communication dans leurs structures. Les mécanismes nationaux de financement peuvent être renforcés si les pays en développement créent, par des moyens légitimes, leurs propres ressources en plaçant leurs produits d'exportation sur tous les marchés libres de barrières protectionnistes faisant obstacle au commerce international. Les programmes d'ajustement structurel ne doivent pas compromettre le développement de la société de l'information.

- j) Renforcer la mise en place d'une offre suffisante de ressources humaines qualifiées. Il est essentiel de diffuser des informations sur le potentiel qu'offrent les nouvelles technologies grâce à l'échange de données sur les meilleures pratiques, les campagnes, les projets pilotes, les démonstrations et les débats publics. Les cours d'initiation à l'informatique devraient viser à former la population à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, ces cours devant procurer aux utilisateurs des TIC les compétences dont ils ont besoin pour produire et utiliser un contenu valable et socialement utile à tous les groupes socio-économiques. La création et le maintien d'une main-d'oeuvre sur laquelle repose la société de l'information doivent être assurés en étroite coopération avec le secteur privé et la société civile en général.
- k) Mettre l'accent sur l'éducation des principaux utilisateurs des technologies de l'information et de la communication notamment mais pas uniquement les enseignants, les fonctionnaires, les médecins, les infirmières et les dirigeants communautaires. Des mesures d'incitation doivent être prises pour encourager l'adaptation aux nouveaux modes de communication et d'interaction. Les pays doivent s'efforcer de pallier le plus possible le problème courant de l'inadéquation des qualifications en recherchant activement des profils professionnels adaptés et en actualisant constamment les ouvrages scolaires.
- l) Promouvoir l'élaboration de matériel local de qualité ainsi que l'utilisation locale du matériel existant dans le monde entier dans le respect des droits de propriété intellectuelle. Les solutions tendant à répondre aux besoins nationaux peuvent assurer la participation de l'ensemble de la société, fournir des possibilités de sensibilisation et de renforcement local des capacités et faire entendre la voix de la région dans le cadre de la société de l'information. Des mesures devraient être prises pour favoriser un accès large et sans limites de la population à la société de l'information, non seulement en tant que consommateurs ou utilisateurs, mais également comme parties prenantes ou participants à part entière, c'est-à-dire en tant que fournisseurs, innovateurs, créateurs et auteurs de contenu et d'applications. Il est fondamental de créer et de préserver les connaissances autochtones, locales et traditionnelles et de promouvoir le multilinguisme dans le cyberspace. A cette fin, il convient d'utiliser au mieux les ressources en partageant les logiciels et le contenu qui présentent une utilité sociale.
- m) Encourager le développement d'activités économiques reposant sur les technologies de l'information et de la communication et notamment le commerce électronique. La priorité doit être accordée au renforcement des micro-entreprises locales et des petites et moyennes entreprises grâce à leur intégration dans l'économie numérique. Les politiques adoptées par les pouvoirs publics doivent favoriser l'innovation et l'esprit d'entreprise. Le développement d'entreprises à support technologique doit être encouragé grâce à des mécanismes tels que les fonds de capital-risque, les parcs technologiques et les pépinières d'entreprises et grâce à la participation

d'établissements universitaires et de réseaux de chercheurs. En outre, des mécanismes particuliers devront être mis en place pour encourager le secteur bancaire à mettre au point des applications sûres et fiables qui facilitent les transactions en ligne. Des mesures doivent être prises qui mettent en jeu une large gamme de moyens, notamment l'utilisation des technologies de l'information dans les systèmes douaniers, les systèmes de gestion et l'optimisation des transports afin de faciliter, de rationaliser et d'harmoniser le commerce électronique, lequel doit s'accompagner d'un élément essentiel à savoir l'amélioration des possibilités d'accès au marché pour les pays en développement. La modernisation de l'infrastructure matérielle et la réglementation et la formation des ressources humaines peuvent contribuer à un renforcement notable de l'efficacité commerciale et créer un climat de confiance grâce à l'adoption d'une législation protégeant efficacement le consommateur.

- n) Améliorer le fonctionnement du secteur public grâce à l'adoption d'instruments de cybergouvernement permettant la modernisation du secteur et une bonne gouvernance. Les mesures prises dans ce sens doivent suivre une démarche qui combine les services destinés à l'information des citoyens par voie électronique (cybergouvernement) et la fourniture en ligne de services d'intérêt public dont la dimension participative est renforcée (cyberdémocratie). Il est nécessaire de trouver des moyens pour assurer l'intégration et la coordination des diverses autorités du secteur public de manière à pouvoir mettre en place un système de guichet unique qui fournisse au citoyen des services de cybergouvernement conçus pour lui. Il faut également souligner l'importance de l'accès des citoyens aux informations sur l'administration publique qui permette d'assurer leur participation, la transparence et la responsabilisation de la gestion des affaires publiques. Des applications propres au cybergouvernement doivent être mises au point et utilisées comme catalyseurs afin d'encourager les entreprises et les particuliers à opter pour les transactions en ligne.
- o) Faire appel aux technologies de l'information et de la communication à une échelle massive dans le domaine des soins de santé afin d'assurer une meilleure utilisation des ressources, la satisfaction des patients, des soins personnalisés et la coordination des systèmes de santé publics, des institutions privées et du secteur universitaire. Des solutions et des options novatrices doivent être mises au point pour assurer des services de santé dans les zones mal desservies. Une autre priorité dans le domaine de la cybersanté doit être la prévention, le traitement des maladies et la lutte contre leur propagation.
- p) Elaborer et mettre en oeuvre des réseaux, et prendre des mesures pour faciliter les progrès et l'innovation dans le cyberenseignement. L'introduction et le développement des TIC dans diverses écoles et autres établissements d'enseignement doivent s'appuyer sur l'établissement et l'entretien d'un réseau de ressources humaines qui institutionnalise la formation permanente des enseignants et des instructeurs qui sont l'élément déterminant de l'innovation. Il convient de tirer profit des meilleures pratiques pour créer un système de matériel d'enseignement de qualité, facile à consulter, provenant du monde entier, afin de faire face au problème de la surabondance de l'information et de faciliter le transfert des connaissances au niveau national. Cet effort doit impliquer par ailleurs d'apprendre à soumettre à une analyse critique le matériel disponible dans le cyberspace. Une attention particulière doit être accordée à la formation multilingue et à l'utilisation et au développement des logiciels de traduction. La priorité doit être donnée au renforcement des capacités qu'ont les instituts régionaux de recherche d'établir des réseaux en consolidant les réseaux universitaires de pointe et en renforçant les systèmes nationaux d'innovation grâce aux réseaux numériques.

- q) Renforcer le secteur des multimédias dans les pays. Ce secteur joue un rôle économique, social, culturel et politique très important au sein de la société de l'information. Le renforcement et l'expansion des "industries culturelles" des pays sont très importants pour garantir la présence de la région et la mettre bien en vue au sein de la société mondiale de l'information et pour réaffirmer l'identité pluriculturelle de la région.
- r) Renforcer la coopération internationale dans tous les domaines susmentionnés. Une étroite coopération internationale entre les autorités nationales, les parties concernées et les organisations internationales dans tous les domaines de la société de l'information reste aujourd'hui plus vitale que jamais et doit tirer parti des possibilités qu'offrent les institutions financières régionales. La communauté internationale est appelée à apporter une coopération technique et financière aux niveaux tant multilatéral que bilatéral. Nous réaffirmons le besoin pour les pays développés de tenir les engagements en matière d'aide publique au développement qu'ils ont annoncés à la Conférence internationale sur le financement du développement. Il faut que tous les pays respectent tous les aspects du consensus obtenu à cette conférence. Nous lançons un appel aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils prennent des mesures concrètes afin de respecter l'objectif prévu de 0,7% de leur PNB au titre de l'aide publique au développement.
- s) Créer des groupes de travail régionaux et sous-régionaux chargés de questions particulières peut favoriser une transition plus souple, cohérente et harmonieuse vers la société de l'information, contribuer à bénéficier des efforts d'intégration régionale et à renforcer le pouvoir de négociation au niveau international. Les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes sont résolus à accorder la priorité à une participation plus active aux rencontres mondiales ainsi qu'aux institutions régionales et sous-régionales en place. Ils sont également déterminés à former de nouveaux partenariats internationaux et à faire évoluer ceux en vigueur dans le cadre notamment du réseau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes du Groupe d'études des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication (LacNet). Les pays de la région exhortent donc la communauté internationale à adopter des mécanismes appropriés et créatifs qui permettent une pleine participation et représentation de la région dans ces lieux de rencontre afin de garantir la contribution la plus large possible à la mise en place de la société mondiale de l'information.
- t) Invoquer l'utilisation des TIC comme instruments de préservation de l'environnement et de durabilité et promouvoir donc leur utilisation pour prévenir les catastrophes et en atténuer les effets, compte tenu de la vulnérabilité qui caractérise l'ensemble de la région, notamment les petits états insulaires dotés d'écosystèmes fragiles.
- u) Favoriser et promouvoir l'élaboration et l'établissement de systèmes et de mécanismes d'évaluation et de diffusion des résultats qui fassent appel aux mesures et aux indicateurs communautaires qui montrent les efforts et les progrès réalisés par les pays de la région pour mettre en place des services d'accès aux TIC et d'utilisation de ces technologies dans le contexte communautaire.
- v) Accorder une attention spéciale à l'adoption de stratégies et de politiques visant à faciliter la pénétration des technologies de l'information en vue de promouvoir les exportations et les investissements dans la région.

Les principes et les questions prioritaires susmentionnés doivent être présentés en tant que contributions de la région au processus de préparation du Sommet mondial sur la société de l'information et à son suivi et peuvent aider les gouvernements à formuler des politiques et à prendre les mesures nécessaires pour bâtir la société de l'information.

Les participants à la Conférence ministérielle régionale de préparation du Sommet mondial sur la société de l'information pour l'Amérique latine et les Caraïbes, organisée avec la collaboration de la CEPAL, sont reconnaissants au Gouvernement de la République dominicaine d'avoir organisé cette conférence et l'invitent à présenter la présente déclaration comme contribution à la préparation du Sommet mondial et à sa première phase qui doit se dérouler en décembre 2003.

Finalement, l'Union internationale des télécommunications, les autres organisations compétentes et, plus particulièrement au niveau régional, la CEPAL sont invitées à aider les pays à donner suite aux accords adoptés dans le cadre de cette déclaration et à mettre en oeuvre les conclusions et les recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information.

Réserves émises en ce qui concerne le paragraphe 1) j):

Déclaration des Etats Unis: "Les Etats-Unis d'Amérique émettent une réserve au sujet du texte qui précède et contestent son libellé qu'ils jugent inapproprié et incompatible avec l'objet de la Conférence".

Déclaration du Canada: "Le Canada apprécie les efforts déployés par le Gouvernement hôte et d'autres gouvernements pour parvenir à un consensus sur le libellé du paragraphe 1) j). Malheureusement, malgré ces efforts, le Canada ne peut souscrire au libellé final de ce paragraphe".
